

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 011-4009/18/BM

■ Attribution de subvention à l'association Acoucite, pôle de compétence national sur le bruit, dans l'accompagnement des politiques environnement et de mobilité de la Métropole - Approbation d'une convention d'objectifs MET 18/7276/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Acoucite est une association loi 1901, créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [l'INRETS (Institut National de Recherche sur les Transports et la Sécurité), l'ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), le CERTU (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques), le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherche et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres.

Acoucite collabore à des programmes européens et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. Dans le cadre de ce projet, Acoucite collabore aussi à la réalisation des cartographies du bruit sur les territoires.

Acoucite s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2018

actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain.

Depuis 2009, la Communauté du Pays d'Aix et Marseille Provence, puis la Métropole est adhérente à l'association afin de pouvoir bénéficier des échanges du réseau et du retour d'expérience des autres collectivités adhérentes.

Descriptif de l'opération concernée : Contribution à l'élaboration du volet environnemental du Plan Climat Air Énergie et du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole sur l'environnement sonore

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) et du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole (PDU), qui se dérouleront sur les années 2018 - 2019, Acoucité propose à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'intervenir, en complément des missions réglementaires réalisées dans le cadre de l'adhésion.

En effet, 12 % de la population de la Métropole sont aujourd'hui soumis à des nuisances sonores supérieures aux valeurs limites réglementaires.

La polycentralité de ce territoire en fait un terrain d'expérimentation en matière d'enjeux environnementaux liant bruit et mobilité. L'intégration de la problématique de l'environnement sonore dans le prochain Plan de Déplacement Urbain est donc un enjeu majeur.

Par ailleurs, la Métropole a été retenue en 2016 pour participer à un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME sur l'intégration du bruit dans les Plans Climat. Le Plan Climat de la Métropole, qui sera validé en fin d'année 2018, sera donc l'un des premiers documents français à intégrer une approche croisée air / bruit / climat.

Dans ce cadre, Acoucité propose son appui sur les sujets suivants :

- Appui à la réalisation du diagnostic général environnement sonore à l'échelle du territoire de la Métropole pour orienter les choix d'actions du PCAEM et du PDU.
- Aide à la décision pour le choix d'actions et définition d'indicateurs de suivi.
- Évaluation de l'impact du plan global sur l'environnement sonore :

Acoucité souhaite consolider une méthodologie d'évaluation des actions grandes échelles pour les métropoles. Une première approche a déjà été réalisée sur la Métropole de Grenoble et Lyon. Acoucité souhaite consolider la démarche sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Elle propose de réaliser l'évaluation de l'impact du ou des scénarios retenus sur l'environnement sonore. Il s'agira, dans un premier temps, d'évaluer l'impact de l'ensemble des actions des plans sur les émissions de polluants sur la métropole ; cette méthodologie s'appuierait sur la comparaison des puissances acoustiques d'émission des voiries selon un scénario fil de l'eau par rapport à un scénario PDU 2030.

- Suivi du projet, participation aux comités et réunions techniques, comité de pilotage au long de la procédure d'élaboration de ces deux plans.

La démarche est à rapprocher de l'évaluation environnementale réalisée par AIR PACA sur les données liées au climat / air / énergie.

Dans ce cadre, les données trafic nécessaires aux modélisations sur le bruit seront fournies à Acoucité par AIR PACA.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 40.000 euros HT pour l'année 2018.

Pour l'année 2018, Acoucité sollicite une subvention de la Métropole, à hauteur de 50 % des projets, soit un total de 20.000 euros, répartis comme suit :

- 10.000 euros pour une contribution aux travaux du PDU et du PCAEM.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2018

- 10.000 euros pour l'appui à la métropole dans la réalisation de sa cartographie du bruit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte instaurant les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative au Règlement Budgétaire Financier ;
- La délibération n° MET 16/1623/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Métropole ;
- La délibération n° MET 16/2355/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 relative à l'adoption de l'Agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n° MET 17/2309/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant sur l'engagement de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains ;
- La délibération n° ENV 004-3479/18/BM du Bureau de la Métropole du 15 février 2018 relative à l'adhésion de la Métropole à l'association Acoucité.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de cette association représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement.
- Qu'il convient de conclure un partenariat avec cette association pour mettre en œuvre les projets qu'elle propose.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 20.000 euros à l'association Acoucité pour 2018.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat avec l'association Acoucité pour « l'accompagnement des politiques environnement et de mobilité de la métropole sur l'environnement sonore ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2018

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Primitif 2018 de la Métropole, et ventilés comme suit :

- 10.000 euros au Budget Annexe Transports - Nature 2031 C210 pour le projet sur le PDU,
- 10.000 euros au Budget Primitif Métropolitain Fractionné - ligne 1D/chapitre 011/Fonction 74/Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE